

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE DEAMBULATION LE SAMEDI 13 AOUT 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que la déambulation, le samedi 13 août 2016, nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'animation « Safari Urbain » le samedi 13 août 2016, la circulation sera réglementée par les Services de la Police Municipale.

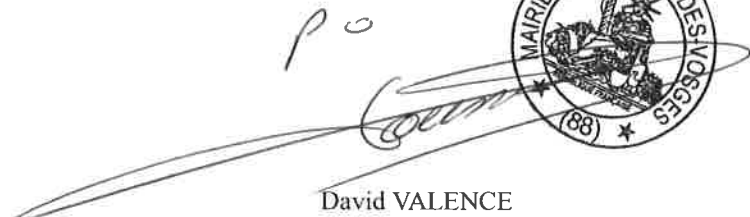
Le défilé partira à 21 heures de la rue de la Gare, vers la rue d'Alsace, la place Saint-Martin, la rue de la Bolle, la rue de la Meurthe, pour arriver rue de la Gare.

Article 2 : Durant la manifestation, la circulation sera limitée à 30 km/h sur le parcours de la déambulation. Les Services de la Police municipale seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1^{er} août 2016

Le Maire,

Po

David VALENCE

